



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 juin 2010**

Décision n° **B-2010-1588**

commune (s) : Francheville

objet : Acquisition, par la Communauté urbaine, à la SLC d'un local dans la résidence Chantegrillet, situé 1, place de l'Europe et 43, avenue du Chater

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 31 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à Mme Pédrini), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à M. Darne J.), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 7 juin 2010

Décision n° B-2010-1588

commune (s) : Francheville

objet : **Acquisition, par la Communauté urbaine, à la SLC d'un local dans la résidence Chantegrillet, situé 1, place de l'Europe et 43, avenue du Chater**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La société Lyonnaise pour la construction (SLC) a réalisé un programme immobilier mixte d'habitation et d'activités à Francheville, 43, avenue du Chater, 1, place de l'Europe qui s'inscrit dans le cadre de l'urbanisation du secteur Chantegrillet. Il y est prévu des aménagements de voirie et de requalification de la place de l'Europe au titre d'une opération de centralité et d'urbanisme commercial.

Afin de permettre le réaménagement de la place de l'Europe, la Communauté urbaine de Lyon se propose de procéder à la démolition du local situé à la limite nord de cette place et utilisé par les agents d'entretien de la direction de la propreté.

En vue de leur réinstallation sur le site, la SLC céderait à la Communauté urbaine un local aménagé au rez-de-chaussée du programme dénommé Résidence Chantegrillet, cadastré sous les numéros 47 et 48 de la section BK.

Il s'agit d'un local d'une superficie de 25,50 mètres carrés formant le lot n° 110 de la future copropriété ainsi que les 67/10 000° de la propriété du sol et des parties communes générales.

Aux termes du projet d'acte, cette acquisition aurait lieu moyennant le prix de 70 564 € TTC comprenant notamment le prix des aménagements intérieurs évalués à 20 332 € TTC. La SLC rembourserait, à la Communauté urbaine, le coût de la démolition du local évaluée à 12 079,60 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, au prix de 70 564 € TTC, d'un local pour les agents d'entretien de la direction de la propreté situé à Francheville, dans la résidence Chantegrillet, 1, place de l'Europe et 43, avenue du Chater à Francheville et appartenant à la SLC. Le coût de la démolition de 12 079,60 € TTC du local sera remboursé à la Communauté urbaine par cette société.

2° - Autorise monsieur le Président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense pour un montant de 70 564 € TTC, correspondante à l'acquisition de ce local sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, individualisée sur l'opération n° 1755 le 11 janvier 2010 pour la somme de 15 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 180 - fonction 824, à hauteur de 70 564 € TTC pour l'acquisition et de 2 000 € pour les frais d'actes notariés.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 708 780 - fonction 020 - opération 0111 pour un montant de 12 079,60 TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juin 2010.